



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
29 novembre 2006
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 52^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 23 mai 2006, à 10 heures

Président : M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)
puis : M. Saizonou..... (Bénin)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 121 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 139 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (*suite*)

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (*suite*)

Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (*suite*)

Point 146 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (*suite*)

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (*suite*)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 149 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (*suite*)
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (*suite*)

Questions diverses

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 121 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/60/5 (Vol. II) et Corr.1, A/60/691 et A/60/784)

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite) (A/60/681 et Corr.1 et Add.1, A/60/682, A/60/696, A/60/699, A/60/700, A/60/711, A/60/713, A/60/715, A/60/717, A/60/720 et Add.1, A/60/727, A/60/787, A/60/807 et A/60/856)

1. **M. Poulin** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que le budget des opérations de maintien de la paix ayant doublé au cours des cinq dernières années, il importe plus que jamais de gérer ces opérations de manière à la fois efficace et novatrice. Si la situation financière des opérations s'est améliorée, le problème des versements tardifs et du non-paiement des contributions s'aggrave et pèse sur la capacité de l'Organisation de mettre en œuvre ses mandats de maintien de la paix. Les États Membres sont tenus de verser à temps et sans conditions le plein montant de leurs contributions, y compris celles relatives aux missions terminées. Il faut continuer d'appliquer les mesures recommandées par le Comité des commissaires aux comptes pour renforcer l'intégrité, le caractère concurrentiel et la saine administration du système d'achats, élargir l'éventail des fournisseurs et améliorer la participation des fournisseurs locaux. Les pratiques touchant aux achats doivent refléter plus largement les réalités du maintien de la paix sur le terrain. Il faut également améliorer les procédures de recrutement et de formation du personnel. Il y a lieu, en outre, d'approfondir le contenu des orientations et des politiques concernant les missions intégrées, qui sont aujourd'hui plus nombreuses.

2. Il importe, si la situation s'y prête, de poursuivre la coopération régionale entre les opérations de maintien de la paix et entre celles-ci et les missions politiques spéciales. Comme le recommande le Comité consultatif, il faut renforcer la gestion des moyens aériens à l'échelle régionale. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques doivent élaborer des mécanismes autorisant la mise en commun des moyens des

opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. L'orateur appuie la création d'une force de police permanente pour les missions de maintien de la paix, le renforcement de la Section des pratiques optimales de maintien de la paix, ainsi que les recommandations du Comité consultatif sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui préconisent de limiter sa croissance à environ 7 %. Il déplore toutefois que la Commission n'examine pas l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix au cours de la présente session.

3. **M. Traystman** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation tient à rendre un vibrant hommage à tous ceux qui ont perdu la vie au service du maintien de la paix. La position des États-Unis est qu'il faut à la fois doter les missions de maintien de la paix des ressources nécessaires à leur bon fonctionnement et améliorer constamment leur gestion. La délégation américaine note avec satisfaction que, dans l'ensemble, les projets de budget pour l'exercice 2006/07 sont mieux présentés et que, dans plusieurs cas, les postes ont été beaucoup mieux justifiés. Elle souhaite que les demandes de crédits soient toujours établies aussi clairement et que l'on continue sur la voie des améliorations constatées au cours de l'année précédente. La présentation du budget répond de façon concise aux demandes et recommandations de l'Assemblée générale, du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes. Les missions de maintien de la paix sont cependant encouragées à fournir leurs propres informations et contributions plutôt que de se contenter des réponses générales que l'on trouve dans de nombreux budgets de maintien de la paix.

4. La délégation américaine constate avec satisfaction que les missions ont déterminé les économies qu'elles devront réaliser pendant le prochain exercice, mais note que dans la plupart des cas, elles l'ont fait de façon uniforme. Il faudrait cerner plus précisément les économies spécifiques que chacune d'elles peut réaliser. L'orateur demande au Secrétariat de fournir, lors des consultations officieuses, des informations sur les économies attendues de l'application des mesures préconisées.

5. Dans le rapport sur l'audit de gestion approfondi du Département des opérations de maintien de la paix (A/60/717), le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a souligné que le Département devait renforcer ses contrôles internes et faire respecter le principe de

responsabilité. Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et les budgets des missions contiennent plusieurs propositions concernant l'emploi des ressources dont le but est de renforcer les contrôles internes, mais le lien entre ces propositions et l'application du principe de responsabilité n'apparaît pas clairement. La délégation américaine ne doute pas que le Secrétariat donnera plus de détails sur cette question lors des consultations officieuses.

6. Les États-Unis d'Amérique se félicitent des efforts accomplis au cours de l'année écoulée en matière de lutte contre l'exploitation et les violences sexuelles et entrevoient les prémices d'un possible changement institutionnel majeur dans l'attitude adoptée à l'égard de cette question. Il est essentiel de continuer sur cette voie et de mettre à profit cet élan pour avancer rapidement en ce qui concerne les affaires en cours et renforcer les mesures préventives. La délégation américaine attend avec intérêt les informations les plus récentes concernant les progrès accomplis dans ce domaine, mais aussi les mesures qu'appelle un traitement résolu et global de ces questions. La proposition du Secrétaire général représente les ressources minimales nécessaires aux groupes de la déontologie. La délégation américaine souhaite obtenir des précisions sur la capacité des enquêteurs du BSCI et savoir quand les incidences sur les ressources de l'examen effectué par le Bureau seront disponibles.

7. Les initiatives visant à améliorer la coordination et la consultation entre le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres entités des Nations Unies doivent être intensifiées. La proposition du Secrétaire général concernant le compte d'appui indique que les ressources supplémentaires sont en partie destinées à appuyer les missions politiques spéciales. Ces missions représentent certes un domaine d'activité non négligeable, mais le Bureau a fait état de doubles emplois qu'il importe de mieux gérer par des consultations plus intenses et plus générales entre le Siège, les missions extérieures et d'autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain. Les États-Unis attendent avec intérêt des informations sur les mesures qui sont prises pour améliorer la coordination et réduire les doubles emplois et sur les délais fixés pour atteindre ces objectifs.

8. En ce qui concerne l'intégration, ils attendent des informations à jour au sujet de l'accord sur le cofinancement des postes de représentant spécial

adjoint du Secrétaire général, qui est à l'examen depuis plus d'un an et demi. Les budgets des missions ne montrent pas clairement si les dépenses liées à ces postes sont encore totalement à la charge du Département ou si l'accord sur le cofinancement a été appliqué.

9. Des progrès encourageants ont été accomplis en ce qui concerne la réduction de l'utilisation des transports aériens dans certaines missions. Il est cependant possible de faire mieux comme il est indiqué dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes [A/60/5 (Vol. II)]. La délégation américaine ne doute pas que cette question sera abordée lors des consultations officieuses de la Commission. Elle ne sait pas très bien dans quelle mesure l'expédition du matériel des contingents dépend du transport aérien et si l'on s'appuie de plus en plus ou non sur le transport terrestre. Elle demande des informations supplémentaires sur les incidences financières de la faillite de transporteurs aériens au cours de l'exercice 2004/05 et sur les initiatives prises par l'Organisation pour recouvrer ses fonds.

10. La délégation américaine note avec une préoccupation particulière l'accroissement des fraudes et des présomptions de fraude signalées dans le rapport des commissaires aux comptes, notamment en Sierra Leone. Elle tient à être informée de l'action menée pour recouvrer les montants perdus et demander des comptes aux responsables. Le Secrétariat devrait donner plus de précisions sur les mesures adoptées pour déterminer les pertes encourues dans quatre cas, dont le montant n'était pas connu au moment de l'élaboration du rapport des commissaires aux comptes, et indiquer qui est responsable de ces questions.

11. La délégation américaine demande également des informations détaillées sur les nouvelles mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour atténuer les risques de fraude touchant au carburant et sur les effets des mesures antérieures. Il faut tout faire pour que le personnel et les contingents des Nations Unies soient bien informés de ces nouvelles mesures. L'orateur se demande si les initiatives en cours sont à la hauteur des préoccupations du Comité des commissaires aux comptes, qui craint que la gestion du carburant ne souffre de laxisme dans plusieurs missions.

12. Dans le budget du compte d'appui, un montant total de plus de 11 millions de dollars, soit une augmentation de 186 %, a été demandé pour couvrir les dépenses concernant les consultants. Le Secrétariat devrait indiquer à la Commission quels sont les fonctions et projets demandés aux consultants qui ne peuvent pas être accomplis par le personnel en place.

13. L'orateur prend note des nombreuses conclusions et recommandations importantes du BSCI concernant les achats et indique que le Gouvernement américain a lui aussi étudié de près les pratiques de l'Organisation en matière d'achats et, à cette occasion, a soigneusement examiné la nécessité de les réformer. Des observations plus détaillées seront faites lorsque d'autres rapports sur les achats seront présentés au cours de la session.

14. **M. Saizonou** (Bénin), Vice-Président, prend la présidence.

15. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une grande importance aux fonctions de contrôle de l'Organisation, appuie les travaux des organes de contrôle interne et externe et demande instamment la pleine application, dans les délais requis, des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du BSCI, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale. Elle rappelle que le Groupe avait été à l'origine de la demande d'un audit de gestion approfondi du Département des opérations de maintien de la paix formulée dans la résolution 59/296. Et parce que le Groupe est fermement convaincu que la fonction de contrôle incombe au premier chef à l'Assemblée générale, il a demandé que celle-ci plutôt que le Conseil de sécurité soit saisie des rapports exigés.

16. Le Groupe s'inquiète de ce que le BSCI conclut à l'insuffisance des contrôles internes dans le Département de la gestion et le Département des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale ayant souligné la nécessité d'établir des mécanismes de responsabilisation dans maintes résolutions, dont la plus récente est sa résolution 60/260. Le Groupe tient à s'associer au représentant de Singapour, qui a demandé à la séance précédente un tableau synoptique indiquant les problèmes recensés, la suite donnée aux recommandations du BSCI, les domaines dans lesquels le Secrétariat conteste ces recommandations et les raisons pour lesquelles il le

fait. Le Groupe tient tout particulièrement à savoir si les cadres supérieurs chargés des opérations de maintien de la paix coopèrent avec les vérificateurs et enquêteurs du Bureau, quels audits des services d'achats de l'Organisation ont été conduits dans le passé par des vérificateurs du Bureau et des vérificateurs externes, quel rôle le Département de la gestion a joué dans la demande de réalisation de ces audits et sur quels mandats des organes délibérants s'appuyaient les décisions adoptées.

17. Le Groupe sait gré au Comité des commissaires aux comptes d'avoir formulé une opinion sans réserve sur les états financiers des opérations de maintien de la paix, mais il note que celui-ci a réitéré certaines recommandations faites à l'occasion de précédents audits. Il faut faire le nécessaire pour établir des calendriers réalistes d'application de ces recommandations. Le Groupe prend note des renseignements figurant à la section III du rapport du Secrétaire général (A/60/691) et attend avec intérêt le débat sur les moyens d'améliorer leur présentation pour qu'elle soit plus conforme aux dispositions du paragraphe 11 de la résolution 60/234 de l'Assemblée générale. Il se félicite des mesures prises pour renforcer la coordination entre le Comité des commissaires aux comptes, le BSCI et le Corps commun d'inspection afin d'éviter les doubles emplois.

18. Enfin, tout en indiquant qu'il compte poser lors des consultations officielles d'autres questions concernant les recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux achats des missions de maintien de la paix, le Groupe tient d'ores et déjà à exprimer sa préoccupation au sujet du manque d'équité dans la répartition géographique des contrats-cadres et demande instamment au Secrétariat de prendre immédiatement des mesures concrètes pour que les fournisseurs des pays en développement aient plus de chance d'emporter des marchés. La réforme du système des achats doit tenir compte du caractère international de l'Organisation.

19. **M. Kovalenko** (Fédération de Russie) dit que les recommandations figurant dans le rapport du BSCI sur l'audit de gestion approfondi du Département des opérations de maintien de la paix (A/60/717) méritent d'être examinées attentivement, ce à quoi sa délégation apportera sa contribution. Pour le moment, l'orateur limitera ses observations aux questions relatives aux achats que le BSCI a soulevées dans un rapport interne diffusé récemment et abondamment commenté dans

plusieurs tribunes et dans les médias. Notant que les restrictions concernant la longueur des documents a empêché le Bureau de donner des détails sur toutes ses recommandations, sa délégation s'est prévaluée des dispositions de la résolution 59/272 de l'Assemblée générale pour obtenir une copie des différents rapports d'audit.

20. Le système d'achats de l'Organisation doit être réformé conformément aux dizaines de résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ce sujet, en veillant à donner à tous les fournisseurs honnêtes et à tous les États Membres des chances égales d'emporter des marchés, et à éliminer toutes les possibilités de fraude et d'abus. La réforme pourrait s'appuyer utilement sur les résolutions 59/288 et 59/296 de l'Assemblée intitulées, respectivement, « Réforme des achats » et « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations ». La délégation russe est satisfaite de constater que plusieurs observations du BSCI coïncident avec les préoccupations exprimées par les États Membres durant la cinquante-neuvième session lors du débat sur les achats, notamment celles qui concernent l'absence de critères d'évaluation du rapport qualité-prix, qui donne lieu à des surfacturations et à une sélection subjective des fournisseurs. Elle espère également que le Bureau présentera une analyse concrète des modalités d'application du principe relatif au meilleur rapport qualité-prix et du degré de concordance entre les règles en vigueur et les pratiques optimales.

21. Rappelant que les règles gouvernant les achats ont été introduites à la fin des années 90 à la suite de pressions exercées par les États Membres, la délégation russe considère que si ces dispositions, notamment celles régissant la répartition des fonctions entre le Service des achats et le Département des opérations de la paix, étaient rigoureusement appliquées, elles permettraient de donner véritablement corps aux principes de transparence et d'objectivité. Pour avoir une image précise de la réforme des achats, qui, au demeurant, dure depuis plus de 10 ans, il faut comparer la situation actuelle avec la situation initiale.

22. Le rapport du BSCI est un catalogue de problèmes et d'exemples d'abus que les États Membres, les organes experts et les médias évoquent depuis longtemps. Cependant, l'Organisation n'a pris aucune mesure pour remédier aux causes de cette

situation. Celle-ci n'étant pas nouvelle, la délégation russe se demande pourquoi il a fallu tant d'années au Bureau pour élaborer un rapport aussi sévère et critique que le document A/60/717. Les États Membres n'ont pas été surpris par la description des problèmes touchant à l'agrément des fournisseurs, aux conflits d'intérêt et aux lettres d'attribution, puisque ces problèmes ont déjà été soulevés dans le passé à la Cinquième Commission et au Comité consultatif, sans résultat.

23. Compte tenu de l'obligation de transparence, la délégation russe se demande pourquoi, en signalant les insuffisances du système d'achats, le BSCI a remplacé le nom de deux missions de maintien de la paix par « Mission A » et « Mission B », alors que dans les autres sections du rapport, le nom des missions est cité en entier. Cette façon de procéder est contraire au principe de transparence et entrave l'examen de cette question par les États Membres. Le Bureau devrait diffuser un tableau indiquant à quelles missions de maintien de la paix les lettres « A » et « B » se réfèrent, avant que la Commission n'entame ses consultations. L'utilisation de ce type d'abréviations ne devrait pas constituer un précédent. D'une manière plus générale, le Bureau devrait se garder de dissimuler des renseignements aux États Membres et veiller à ce que les personnes malhonnêtes qui ont, en janvier 2006, transmis à la presse un rapport confidentiel soient démasquées et sanctionnées. La délégation russe doute qu'il s'agisse de fonctionnaires permanents du Secrétariat. Il n'en demeure pas moins que la façon dont la teneur du rapport a été déformée par les médias a porté un grave préjudice à la réputation de l'Organisation. La délégation russe pense comme le Vice-Secrétaire général que cette affaire a été scandaleuse et qu'il faut éviter que de tels faits ne se reproduisent.

24. **M. Chando** (Malawi), parlant au nom du Groupe africain, dit que les opérations de maintien de la paix sont un moyen vital de mettre fin aux hostilités, d'apporter la paix et la sécurité et de favoriser la reconstruction et le développement. En conséquence, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix doit être suffisamment alimenté. Il ne doit cependant pas servir à créer des postes qui devraient plutôt être financés au moyen du budget ordinaire. Il ressort des rapports sur l'exécution du budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/681) et le budget du compte d'appui pour

l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/727) que des postes sont restés vacants pendant longtemps, mais qu'on a régulièrement demandé d'en créer d'autres. Le Groupe espère que d'autres dépenses prévues, notamment pour la formation du personnel et les technologies de l'information, permettront de travailler plus efficacement.

25. Le Groupe a pris note de la priorité que le Secrétaire général a attachée, dans son rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/60/696), à la création d'une force de police permanente relevant du Département des opérations de maintien de la paix et au renforcement de l'appui aux opérations de maintien de la paix en Afrique, en général, et aux activités de maintien de la paix de l'Union africaine en particulier, conformément au Document final du Sommet mondial de 2005.

26. Le Groupe africain appuie le renforcement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, mais recommande vivement d'en améliorer le rendement et l'efficacité en tenant compte de l'accessibilité des services de la Base aux utilisateurs finals. Notant que 99 % des stocks stratégiques pour déploiement rapide sont utilisés en Afrique, il voudrait savoir si le Secrétariat a envisagé d'agrandir la base régionale d'Entebbe. Il demande au Secrétariat de ne prendre aucune décision concernant les capacités de la Base sans consulter l'Assemblée générale.

Point 139 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (suite) (A/60/584, A/60/592 et A/60/785)

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (suite) (A/60/614 et A/60/789)

Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (suite) (A/60/615, A/60/636 et Corr.1 et A/60/790)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (suite) (A/60/643 et Corr.1 et Corr.2, A/60/652 et A/60/810)

Point 146 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (suite)

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (suite) (A/60/651 et A/60/788)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (suite) (A/60/637, A/60/684, A/60/720 et A/60/809)

Point 149 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (suite) (A/60/628 et Corr.1, A/60/641 et Corr.1 et Corr.2 et A/60/811)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite) (A/60/629, A/60/642 et A/60/812 et Corr.1)

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (suite) (A/60/631 et A/60/786)

27. **M. Kruljević** (Serbie-et-Monténégro), se référant au point 147 de l'ordre du jour, dit que le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (A/60/684) revêt une importance particulière car il coïncide avec les pourparlers actuels sur le statut futur de la province du Kosovo-Metohija. Malheureusement, le rapport repose sur des hypothèses erronées et des attentes irréalistes qui ont conduit à réduire les crédits et les effectifs demandés, ce qui entamera la capacité de la MINUK de s'acquitter correctement de son mandat. Compte tenu du montant cumulé des sommes déjà dépensées par la Mission (2 milliards 240 millions de dollars au 31 décembre 2005) et de son mandat, à savoir établir un environnement sûr pour une société multiethnique, conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, il y a de bonnes raisons de s'interroger sur les résultats.

28. Le rapport ne rend pas compte de la réalité. Le peuple du Kosovo-Metohija n'a pas constaté d'amélioration significative en ce qui concerne la sécurité, la sûreté ou l'état de droit et les Serbes sont de plus en plus victimes d'attaques et de harcèlements à motivation ethnique. Le rapport escompte une baisse des infractions contre les personnes et les biens au cours de la période à venir sans expliquer comment elle se produira. Il ne comporte même pas de calendrier provisoire concernant le traitement des 10 000 litiges relatifs à des propriétés qui n'ont pas encore été réglés.

Il n'indique pas non plus combien de personnes déplacées sont retournées chez elles, mais il précise que sur les 700 affaires concernant des infractions commises contre les minorités serbes, 350 seulement devraient être examinées pendant l'exercice à venir. Malgré cette évolution inquiétante, la MINUK a poursuivi le transfert de fonctions aux institutions provisoires d'administration autonome, y compris dans des domaines sensibles tels que la sécurité et la justice.

29. Le rapport du BSCI sur les enquêtes de l'équipe spéciale d'investigation concernant des allégations de fraude et de corruption à l'aéroport de Pristina (A/60/720) donne des indications supplémentaires sur la gravité de la situation. La délégation serbo-monténégrine appuie pleinement les recommandations figurant dans ce rapport, qu'il est indispensable d'appliquer intégralement, notamment celle relative à la communication du rapport au Conseil de sécurité, et note avec satisfaction que la MINUK en a pris note.

30. Enfin, la délégation serbo-monténégrine tient à noter que le Secrétariat continue dans ses rapports de faire référence à la province du Kosovo-Metohija de façon incorrecte, en totale contradiction avec la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Ces références remettent en cause directement la souveraineté de la Serbie-et-Monténégro sur la province, qui continue de faire partie de son territoire. Elle a donc prié le Secrétaire général de publier les rectificatifs nécessaires.

31. **M^{me} Udo** (Nigéria), parlant au nom du Groupe africain et se référant au point 150 de l'ordre du jour, dit que l'achèvement de l'opération de maintien de la paix en Sierra Leone a montré que les Nations Unies pouvaient, avec la détermination et la coopération de tous les États Membres, engager et achever avec succès une opération de maintien de la paix dans des délais raisonnables. Tous les États Membres, les pays qui ont fourni des contingents, les donateurs et le personnel ont contribué à ce remarquable succès. Le coût en a cependant été élevé. Le Groupe africain tient à rendre solennellement hommage aux hommes et aux femmes qui sont morts au service de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

32. Le succès de la MINUSIL tient à une planification et une exécution rigoureuses de la phase de retrait, ce qui a permis d'atteindre les objectifs d'étape. Le Groupe africain se félicite de la création de la mission intégrée de suivi, le Bureau intégré des

Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL), qui contribuera à consolider les acquis de la MINUSIL.

33. Au moment où la Mission poursuit ses activités de liquidation, elle devrait, en collaboration étroite avec le BSCI, assurer un contrôle adéquat et appliquer soigneusement les règles et directives en vigueur. À ce propos, le Groupe note avec satisfaction que la Mission a fait diligence pour recouvrer ses créances et qu'elle règlera toutes ses dettes avant la fin de sa liquidation.

34. Le Groupe engage toutes les parties concernées à tirer les enseignements de cette mission, notamment en ce qui concerne la phase de retrait, pour que d'autres missions puissent en bénéficier, notamment la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), qui se rapproche rapidement de cette phase. Il invite le Département des opérations de maintien de la paix à réaliser une étude des pratiques optimales fondée sur l'expérience de la MINUSIL. Les conclusions de cette étude pourraient figurer dans le prochain rapport sur les activités de liquidation de la Mission.

35. **M. Sena** (Brésil), se référant au point 150 de l'ordre du jour, dit que sa délégation tient à s'associer à la déclaration faite par la représentante du Nigéria au nom du Groupe africain. Le succès de la MINUSIL et le passage au BINUSIL sont des étapes importantes vers une paix durable dans la région. L'ONU devrait continuer à appuyer fermement les États dans la transition du maintien de la paix à la consolidation de celle-ci.

36. Se référant à l'article 142 de l'ordre du jour, l'intervenant dit que la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) est un autre exemple d'opération de maintien de la paix réussie. L'ONU devrait cependant continuer d'apporter une aide au renforcement des institutions et montrer clairement son appui au Timor-Leste.

Questions diverses

37. **Le Président** rappelle qu'à la 51^e séance de la Commission, le représentant de l'Égypte a soulevé la question de la nomination du Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix prévue par la résolution 60/255 (sect. II) de l'Assemblée générale.

38. **M^{me} Van Buerle** (Directrice par intérim de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à la question du représentant de

l'Égypte, dit que les paragraphes 1 et 2 de la section II de la résolution 60/255 de l'Assemblée générale commencent respectivement par les mots « Prend acte » et « Prend note ». La Commission se souviendra que conformément à la décision 55/488, ces termes sont neutres et n'emportent ni adhésion ni rejet. C'est sur cette base que le Secrétariat agit.

39. En ce qui concerne le paragraphe 3 de la section II de la résolution, l'intervenante rappelle que l'Assemblée générale a approuvé l'affectation d'un montant maximum de 1,5 million de dollars au financement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et qu'au paragraphe 5, l'Assemblée a décidé de revenir sur les éléments du rapport concernant la classe, le nombre et les attributions des fonctionnaires du Bureau lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. En conséquence, aucun poste n'a été approuvé dans le cadre du budget de l'exercice 2006-2007. Le Secrétaire général compte utiliser l'enveloppe de 1,5 million de dollars de manière à satisfaire au mieux aux exigences de l'Assemblée relatives au lancement des activités du Bureau. À cet égard, l'intervenante tient à rappeler qu'aucun poste n'a encore été créé.

40. **M. Elnaggar** (Égypte) demande que la réponse de la Directrice par intérim de la Division de la planification des programmes et du budget lui soit communiquée par écrit.

41. **Le Président** dit qu'il sera tenu compte de la demande du représentant de l'Égypte.

La séance est levée à 11 h 20.